

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 juillet 2019

MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION DE LA PRESSE - (N° 2142)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 81

présenté par

M. Garcia

-----

**ARTICLE PREMIER**

Substituer à la deuxième phrase de l'alinéa 46 les deux phrases suivantes :

« Ce cahier des charges définit notamment les obligations auxquelles doivent satisfaire les sociétés candidates, dans le respect des principes d'indépendance et de pluralisme de la presse, de transparence, d'efficacité, de non-discrimination et de continuité territoriale de la distribution. Il détermine les types de prestations et les niveaux de service attendus du point de vue logistique et financier en tenant compte de la diversité des titres de presse. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à améliorer l'intelligibilité de l'alinéa 46 de l'article 1<sup>er</sup> et à préciser que le cahier des charges est rédigé dans le respect des principes d'indépendance et de pluralisme de la presse et qu'il doit prendre en compte la diversité des titres de presse.